



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

ARRÊTÉ N° 1312/ DRASS

*Portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2007,
Applicable au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile géré par
l'Association F.Levavasseur*

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment sa partie réglementaire;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la note circulaire du 2 octobre 2006 relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, qui fixe notamment les « enveloppes anticipées 2007 » et des compléments de dotation 2006 ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 15 février 2007 fixant conformément à la loi du 11 février 2007, le niveau des dotations dans le secteur médico-social pour chaque région, dans le cadre de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 06 avril 2007 validant la proposition régionale de répartition de l'enveloppe 2007 médico-sociale et des enveloppes anticipées 2008 et 2009, conformément à la procédure prévue par l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1868/DRASS du 09 mai 2006 fixant la dotation globale applicable au SESSAD Levavasseur géré par l'association F. Levavasseur ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2007 ;
- VU nos propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du 30 mars et 19 avril 2007;
- VU les remarques de l'établissement ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté n° 1868/DRASS du 09 mai 2006 est abrogé.

Art. 2. Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Levavasseur sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 930,00	1 089 359,60
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	827 636,60	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	170 000,00	
	Résultat 2005 - déficit	52 793,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 089 359,60	1 089 359,60
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Résultat 2005	0,00	

Le tarif précisé à l'article 3 est déterminé en tenant compte du résultat déficitaire de l'exercice 2005 qui s'élève à 52 793,00 euros.

Art. 3. Pour l'exercice budgétaire 2007, la Dotation Globale de Financement du SESSAD Levavasseur est fixée à **1 089 359,60 euros à compter du 1^{er} janvier 2007.**

En application de l'article R.314-107, la fraction forfaitaire à verser à l'établissement est égale au douzième de la dotation globale de financement soit : **90 779,97 euros.**

Art. 4. Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. En application des dispositions de l'article R.314-36 du Code susvisé, les tarifs fixé à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Art. 7. Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 02 mai 2007

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-olivier LACHAUD